

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées – Notice de présentation

Extraits des pages 8, 9 et 33 :

1.3. Urbanisme

Le rythme de l'urbanisation retenu dans le PADD du PLU en cours de révision est de 1110 nouvelles constructions à l'horizon 2028, permettant d'atteindre une population de 18 800 habitants.

Pour arriver à ce résultat, la commune prévoit un renouvellement urbain potentiel d'environ 200 logement sur la durée du PLU et cible une densification des dents creuses de l'ordre de 48 logements/an (soit environ 480 logements sur la durée du PLU). Enfin, les secteurs d'extension de l'urbanisation pourront accueillir 430 logements supplémentaires à raison de 35 logements/ha pour les nouveaux programmes de logements.

L'objectif de la commune est de concentrer l'urbanisation au cours des dix prochaines années dans les cinq agglomérations et un village identifiés afin de réduire l'étalement urbain et garantir la préservation des grands paysages agricoles et naturels de la commune.

Ploemeur **Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation**

Les cinq agglomérations sont les suivantes :

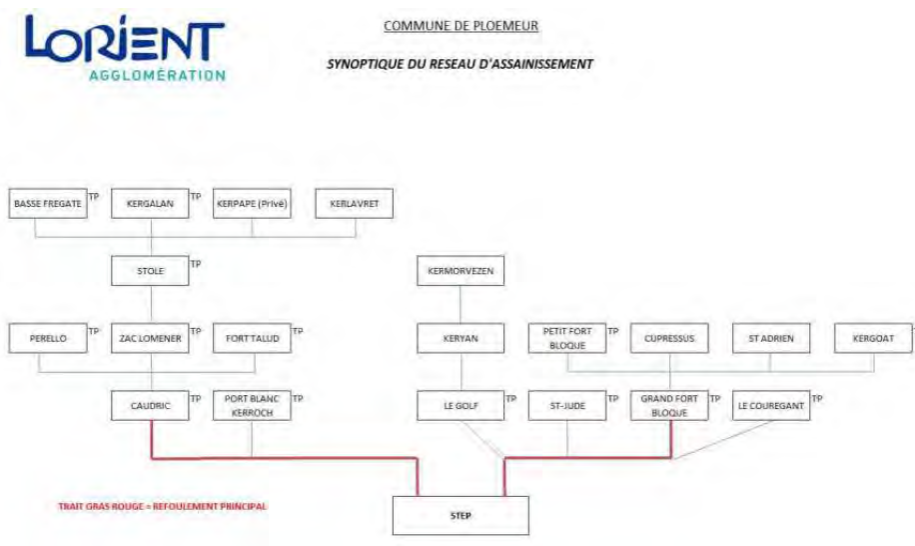
- le centre-ville
- la frange orientale de Ploemeur
- L'agglomération de Lomener
- L'agglomération de Kerroch
- L'agglomération du Fort-Bloqué

Le village identifié est celui du Courégant.

La commune souhaite également soutenir l'activité économique en soutenant la reconversion et requalification des zones d'activités vieillissantes et en maintenant des secteurs d'extension de certaines zones (Pépinière de Soye, Le Gallec, l'aéroport de Lann Bihoué, route de Larmor-Plage).

Le schéma ci-dessous présente l'organisation des postes.

Figure 17 - Schémas de fonctionnement des postes



Ainsi, le hameau de Kerpape ne fait pas partie des 5 agglomérations ci-dessus citées. Son extension n'est pas prévue dans les orientations et les besoins en logements du PLU.

Au plan de zonage d'assainissement des eaux usées, le secteur UMk de Kerpape n'est pas mentionné en extension, mais en zonage collectif existant !

Est-il raccordé à la station de relevage (privée) du CRRF :

- Le relief ne le permet pas ;
- La capacité est-elle suffisante ?
- Des autorisations de raccorder à un poste privé seront nécessaires ?
- Les risques de pollutions de la mer à proximité de petites plages et de la prise d'eau de mer pour la piscine du CRRF seront aggravés !

Ou à la station de relevage située juste à l'entrée de la plage de Kerpape :

- Ce qui entraîne un doublement, voire un triplement, des effluents !
- Des autorisations de raccorder au poste de Larmor Plage seront nécessaires ?
- Les risques de pollutions de la plage seront fortement aggravés !

► Adapter le plan de zonage aux modifications demandées pour le PLU : secteur Ab agricole.